

Tract du syndicat Sud destiné à l'ensemble des salariés de l'U.E.S. GFI

Octobre 2002

Oui, oui, dis-moi oui !!

Dans la période très perturbée que GFI (mais aussi les autres SSII amies et néanmoins concurrentes) traverse il y a des principes qu'il n'est pas mauvais de rappeler et de ressasser.

Si vous avez signé un contrat de travail lors de votre embauche qui comporte une clause de mobilité géographique vous devez IMPERATIVEMENT la respecter. Dans le cas contraire, l'employeur a tout à fait le droit de vous licencier (rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié), c'est une pratique de plus en plus courante actuellement. De plus si le collaborateur congédié est en intercontrat depuis un certain temps, c'est aussi une façon d'essayer de masquer l'apathie (voir l'incompétence et le manque de motivation) de certains de nos commerciaux à placer nos collaborateurs chez les clients. Si l'on vous propose une mission nécessitant une mobilité géographique ne dites surtout pas NON ! Dans le cas contraire c'est la PORTE !

Rappel de la procédure en cas de licenciement individuel :

Quand l'employeur veut licencier un salarié, il doit respecter une certaine procédure.

Tout d'abord il doit convoquer le salarié à un entretien préalable. Au cours de cette rencontre l'employeur doit notifier ses griefs. Le salarié qui peut se faire assister d'un salarié de l'entreprise répond aux " reproches " de la hiérarchie. La convocation à l'entretien préalable doit être envoyée par lettre avec AR ou remise en main propre contre décharge. Elle doit mentionner l'objet, la date, l'heure, le lieu de l'entretien et la possibilité de se faire assister par un salarié de GFI.

La notification du licenciement ne peut intervenir que le surlendemain du jour de l'entretien. La notification doit avoir été envoyée par lettre avec AR ou remise en main propre contre décharge.

Rappel des différents types de licenciements pour motif individuel :

Faute réelle et sérieuse : respect du préavis + paiement indemnité de licenciement (si plus de 2 ans d'ancienneté) + paiement du versement semestriel (1/2 13^{ème} mois) au prorata de la présence.

Faute grave (très à la mode en ce moment) :

Licenciement sans préavis, ni indemnité de licenciement (L122-6, L122-9), ni versement semestriel (contrat de travail).

Faute lourde :

Licenciement sans préavis, ni indemnité de licenciement (L122-6, L122-9), ni versement semestriel (contrat de travail), ni indemnité de congés payés (L223-14).

Dans tous les cas, les salariés peuvent s'inscrire aux Assédic.

Contestation des licenciements :

Si les salariés considèrent qu'ils ont été licenciés de façon abusive ou que le motif n'est pas adapté à la faute, ils peuvent contester la décision devant le tribunal des Prud'hommes. Le syndicat SUD Groupe GFI essayera de soutenir ces dossiers que les salariés soient adhérents ou non.

" Compte-rendu Sud " de la commission paritaire du 4 octobre 2002 (Championnet) :

Ont participé : Jacques Poupon (DRH Groupe) Marie-Laurence Carle-Empereur (Adjointe DRH)

A. T. (DS CGC) Martine Oblet (DS CGC)

A.G. (DS CGC) Dominique Grigy (DS CGT)

Michel Ghettem (DSC CFDT) Serge Anicet (DS CFDT)

Pierre Claverie (DS Sud) Michelle Spano (DS Sud) Francesco Propato (DS Sud)

Début : 10 heures Repas de 12 heures 30 à 14 heures 30 fin 17 heures.

1) Elargissement de la commission 1% logement du C.C.E :

Passage du nombre des membres représentants les C.E. de 6 à 7. : Daniel Martin (PACA) reprend son poste.

2) Epargne salariale :

Mise en conformité de la représentation de GFI Informatique dans les différents fonds d'épargne salariale qui existent actuellement. La présence (élections) des représentants de GFI dans les différents conseils de surveillance se fera d'après la DRH progressivement d'ici juin 2003.

3) Comptes-rendus succincts des négociations paritaires :

La DRH se propose d'établir un compte-rendu de ce qui se dit dans les négociations paritaires.

Face à cette proposition, la CGT, la CFDT et Sud donne un avis plutôt favorable et voient cela d'un bon œil. Seule la CFE-CGC est farouchement opposée (on se demande pourquoi ??).

4) Harmonisation des statuts : caisses de retraite de GFI Progiciels

Les caisses de retraite complémentaires de IRCIS (employés) IPRIS et CIRPICA (cadres) seront remplacées au 1^{er} janvier 2003 par les caisses CGIS (employés) et CGIC (cadres) du Groupe Mornay. Cela se fera sans perte de salaire. Cette modification se justifie par un regroupement des caisses de retraite.

5) NAO 2002 :

La Négociation Annuelle Obligatoire se termine sur un constat de désaccord.

6) Questions d'actualité :

Nomination de Yan Tréal à la tête des opérations France.

Mise en place du CRA électronique à partir du mois d'octobre et étalée sur 2 mois.